

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16/03/2023**

Délibération n° : D-2023-38

Le 16/03/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65  
Présents : 46  
Votants : 56

Date de convocation : 08 mars 2023

Secrétaire de séance : Jean Philippe BRUN

OBJET : Désignation du secrétaire de séance

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marcel BANDET
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	Pouvoir Nadine LAGRANGE VAN GELE
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir Pauline GODET

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20230316-D-2023-38-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023

Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Conzieu	PEZANT Pascal	Pouvoir Annie BIONDA
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	Pouvoir Marie Odile KJAN
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
La Burbanche	MARIÉ Patrick	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	Suppléant René BERNARD
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir Régis CASTIN
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	Suppléant Jean Marc LARIVOIRE
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

#### Excusés

Belley	LAHUERTA Dimitri
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Vongnes	GUILLON Pascale
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
Culoz-Béon	LE CERF Céline

#### Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Culoz-Béon	FELCI Claude

Approbé de réception en préfecture  
061520040350-20230316-D-2023-38-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023



**Communauté de communes Bugéy-Sud**

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@cbugeysud.com](mailto:accueil@cbugeysud.com)  
[www.cbugeysud.com](http://www.cbugeysud.com)

Le rapporteur expose :

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve la désignation de monsieur Jean Philippe BRUN en tant que secrétaire de séance.

La présidente,  
Pauline GODET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 16/03/23  
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20230316-D-2023-38-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023



**Communauté de communes Bugey-Sud**

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@cbugeysud.com](mailto:accueil@cbugeysud.com)  
[www.cbugeysud.com](http://www.cbugeysud.com)

**Acte rendu exécutoire par :**

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16/03/2023**

**Délibération n° :** D-2023-39

**Nombre de Membres :**

En exercice : 65  
Présents : 46  
Votants : 56

Le 16/03/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

**Date de convocation :** 08 mars 2023

**Secrétaire de séance :** Jean Philippe BRUN

**OBJET :** Information sur les décisions prises entre le 14 février et le 07 mars 2023

**Présents :**

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marcel BANDET
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	Pouvoir Nadine LAGRANGE VAN GELE
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir Pauline GODET

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20230316-D-2023-39-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023

Chazey Bons	FORT Bruno	Suppléant Pascal REVERT
Cheignieu la Balme	BUET Marc	
Colomieu	IMBERT Régis	Pouvoir Annie BIONDA
Conzieu	PEZANT Pascal	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	Pouvoir Marie Odile KJAN
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
La Burbanche	MARIÉ Patrick	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant René BERNARD
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	Pouvoir Régis CASTIN
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	Suppléant Jean Marc LARIVOIRE
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

#### Excusés

Belley	LAHUERTA Dimitri
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Vongnes	GUILLON Pascale
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
Culoz-Béon	LE CERF Céline

#### Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Culoz-Béon	FELCI Claude

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20230316-D-2023-39-DE  
Beon téléransmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023



- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

## Le rapporteur expose

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°D-2022-90 du conseil communautaire en date du 13 octobre 2022 par laquelle a été consentie sous certaines conditions, la délégation ;

1) À la présidente, pour :

- Décider d'une admission en non-valeur
- Décider de la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, ainsi que la fixation des taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs dans la limite des taux maximum en vigueur prévus par arrêté ministériel
- Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider de la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités, et le cas échéant, la résiliation des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Décider des permissions de voirie
- Prendre toute décision pour le règlement amiable des conflits et l'approbation des protocoles transactionnels, dont l'incidence financière pour la communauté n'excède pas 20 000 € toutes charges incluses, hors frais d'avocats
- Décider du choix des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Agir ou défendre en justice, au nom de la Communauté, devant toutes les juridictions
- Signer toutes conventions (et leurs avenants) engageant la CCBS, dont l'objet est en lien avec ses statuts, sans échange financier ou ayant un échange financier compris dans la limite de 5000 € TTC

2) Au Bureau exécutif, pour :

- Autoriser les demandes de subventions et de participations auprès de l'Etat, de collectivités territoriales ou d'organismes divers pour le financement en section de fonctionnement ou d'investissement de projets communautaires, et approuver les plans de financement correspondant en conformité avec les autorisations budgétaires
- Décider de l'adhésion de la CCBS à tous organismes (hors établissements publics) présentant un intérêt pour la communauté
- Décider de la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 800 000,00 € et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que la prise des décisions mentionnées au « III » de l'article L. 1618-2 (qui concernent les lignes de trésorerie) et au « a » de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires
- Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la CCBS qui n'ont pas un caractère fiscal
- Modifier et supprimer des postes d'agents permanents prévues au budget communautaire, ainsi que les mises à jour correspondantes du tableau des effectifs
- Donner un avis sur les procédures d'élaboration et/ou de mises à jour des documents d'urbanisme communaux des communes membres
- Donner un avis sur les opérations foncières ou d'aménagement soumises à compatibilité avec le SCOT (articles L. 142-1-7 et R. 142-1 du code de l'urbanisme)
- Donner un avis sur les procédures d'élaboration et/ou de mises à jour des documents d'urbanisme limitrophes du territoire (SCOT, PLUi etc. voisins)
- **Décider la passation des baux, la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans**
- **Décider des cessions de biens immobiliers, à l'amiable ou par expropriation, de la CCBS dont la valeur est inférieure à 5 000 € HT**
- Approuver et signer les dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation ou à la modification d'un bâtiment, d'une infrastructure ou d'un aménagement communautaire

Recueil de réception en préfecture  
001-200240350-20230318-D-2023-39-DE  
Date de transmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023



- Approuver, modifier et abroger les règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception du règlement intérieur du conseil communautaire
- Décider de la délivrance de mandats spéciaux pour les élus
- Signer toutes conventions (et de leurs avenants) engageant la CCBS, dont l'objet est en lien avec ses statuts, sans échange financier ou ayant un échange financier compris entre 5001 € et 25 000 € TTC.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, madame la présidente doit informer le conseil communautaire, à chaque séance, des décisions prises dans le cadre des délégations qui ont été consenties ;

Il est rendu compte des décisions suivantes :

- Bureau exécutif :

Date	Objet	Observations	Décision formalisée
27/02	Cession CCBS/société Marbrek parcelle en ZA sur Gally à Groslee St Benoit	Parcelle de 815 m <sup>2</sup> au prix de 3.50 €/m <sup>2</sup> HT soit 2 852,50 €	2023-62

- Marchés publics, accords-cadres et avenants :

Marché/Avenant	Date	Objet	Attributaire	Montant HT	Décision
M 2019 -4	31/01	Avenant n° 1 au M 2019-4 Travaux de réhabilitation du marais des Rousses à Béon et Ceyzérieu	Groupement TCHASSAGNE (mandataire)/YM Entreprise/Perrin/Mouchet / Jacquemet 01160 St Martin du Mont	- 11 173,92 €	2023-39 Bis
B23-002-LC-CC BUGEYSUD	03/02	Maitrise d'oeuvre pour la création d'une aire de grand passage pour Bugey-Sud	PROFILS ETUDES 01360 Loyettes	15 500,00 €	2023-48
2023-0000000008-00	16/02	Accompagnement à l'émergence d'un projet agricole et alimentaire sur le territoire Bugey-Sud	ISARA 69364 Lyon	20 550,00 €	2023-59
2023-0000000010-00	16/02	Travaux de renouvellement de l'alimentation en eau potable du hameau de Poirin - Commune de Marignieu	DUMAS TP 01300 Chazey-Bons	51 773,34 €	2023-60
2023-000000009-02-00	17/02	Travaux de construction d'un réservoir de 1200 m <sup>3</sup> à Champeillon- Commune de Belley - lot 2 Canalisations	GPT DUMAS TP / FONTAINE TP 01300 Chazey-Bons	58 925,44 €	2023-61
2023-000000009-03-00	17/02	Travaux de construction d'un réservoir de 1200 m <sup>3</sup> à Champeillon- Commune de Belley - lot 3 Terrassement - Génie Civil	BTP CHARVET 38 690 Bizannes	84 447,00 €	2023-61
2023-000000009-04-00	17/02	Travaux de construction d'un réservoir de 1200 m <sup>3</sup> à Champeillon- Commune de Belley - lot 4 Equipements électromécaniques	GPT RTS/CROS 38640 Claix	5 000,00 €	2023-61
2023-0000000011-00	21/02	Travaux de création du réseau séparatif d'assainissement du hameau de Sillins - Commune de Massignieu de Rives	DUMAS TP 01300 Chazey-Bons	50 659,07 €	2023-63



2023-0000000012-00	23/02	Travaux de renforcement du réseau d'eau potable des hameaux de Sillins et Rives - Syndicat Intercommunal des eaux de Massignieu Nattages et Parves	VINCENT TP 01110 Champdor-Corcelles	120 226,14 €	2023-74
2023-0000000013-00	02/03	Travaux de signalisation horizontale sur le territoire de la CCBS	SIGNATURE 69200 Vénissieux	Montant maximum : 100 000,00 €	2023-86
Lettre de commande	02/03	Entretien des espaces verts à Virieu le Grand	ESAT LA LECHERE 01300 Belley	12 200,00 €	2023-88
Lettre de commande	02/03	Entretien des espaces verts sur les sites de la CCBS	BRIGADES NATURE AIN 01300 Belley	37 810,00 €	2023-89
2023-0000000014-00	03/03	Travaux de vidage et curage de l'Etang de la Vendrolière à Haut Valromey, transport et mise en place des sédiments au lac de Virieu le Grand	Groupement YM Entreprise/ PERRIN 01110 Hauteville Lompnes	104 990,00 €	2023-90

- Décisions de la présidente :

Date	Objet	Montant TTC	Entreprise	Décision formalisée
<b>Pôle Environnement et Technique</b>				
23/02	Gestion d'embâcles sur le Séran	4 500,00 €	Trait débardage services 01230 Evosges	2023-67
23/02	Nettoyage de grilles d'eaux pluviales commune de Culoz-Béon	1 114,80 €	Aoste Vidange 38500 Voiron	2023-68
23/02	Déplacement raccordement électrique	9 319,32 €	Enedis 01500 Ambérieu	2023-69
23/02	Acquisition de compteurs pour la régie des eaux	14 880,60 €	Itron 69800 Saint Priest	2023-70
23/02	Acquisition d'une pompe pour la station d'épuration de Belley	10 620,00 €	F3C 42400 Saint Chamond	2023-71
23/02	Acquisition d'une pompe pour Balignin	10 132,78 €	Sbaqualec 38121 Reventin Vaugris	2023-72
23/02	Changement de moteur du groupe hydraulique du quai de transfert	6 084,00 €	Legras Industrie 51206 Epernay Cedex	2023-75
28/02	Gemapi - Lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes des cours d'eau et zones humides en 2023	32 050,00 €	Pisano Espaces Verts 20000 Ajaccio	2023-79
28/02	Matériel de suivis météorologiques et thermiques	4 419,85 €	Météo Concept 56490 St Malo les 3 Fontaines	2023-80
01/03	Suivi réglementaire des rejets torchère à l'ex décharge des Erruts pour 2023	2 473,20 €	Eira Environnement 38510 Morestel	2023-81
01/03	Réglage du réseau biogaz à l'ex décharge des Erruts pour 2023	2 833,92 €	Eira Environnement 38510 Morestel	2023-82
01/03	Achat produit d'entretien pour la piscine	3 996,34 €	Prop'Color 73000 Chambéry	2023-84
01/03	Nettoyage de la plage de sable au lac de Virieu le Grand	1 108,80 €	GCTP 01510 Artemare	2023-85
02/03	Fournitures pour le nettoyage de printemps	3 557,64 €	Bruneau 91948 Courtaboeuf Cedex	2023-87
03/03	Etude de faisabilité passerelles pour les ponts de Coron et des Ecassaz	11 820,00 €	VDI Ingénierie 38300 Bourgoin Jallieu	2023-91
07/03	Mise en place d'un espace portail web du logiciel Traded pour les déchetteries	6 756,00 €	Micasys 38610 Gières	2023-94
07/03	Réparation contrôle d'accès à la déchetterie de Culoz	1 161,00 €	Micasys 38610 Gières	2023-95



07/03	Entretien de la toiture à la base d'aviron	1 440,00 €	Soprasistance 69744 Genas	2023-96
07/03	Réalisation d'une cunette béton le long de la rue de Pommont sur la commune de Flaxieu	2 369,04 €	Terrier Maçonnerie du Bugey 01300 Marignieu	2023-98
<b>Communication</b>				
23/02	Distribution du magazine Tout Bugey Sud n° 7	5 321,91 €	La Poste Solution Business 69356 Lyon Cedex 08	2023-65
23/02	Impression du magazine Tout Bugey Sud n° 7 - annule et remplace la décision DEC-2023-50	4 944,50 €	Gonnet Imprimeur 01300 Belley	2023-73
<b>Tourisme</b>				
23/02	Remise à l'aplomb de la table d'orientation à Contrevoz	3 504,00 €	Terrier Maçonnerie du Bugey 01300 Marignieu	2023-66
23/02	Etude ADP/PRO d'une structure en bois au lac de Virieu le Grand	1 800,00 €	Moca Bois 01430 Outriaz	2023-76
23/02	Prestation architecte pour la construction de sanitaires sur le site du lac de Virieu le Grand	2 72,00 €	G Architecte 01300 Virignin	2023-77
01/03	Sécurisation du belvédère de la Croix St Clair	5 111,18 €	Serrurerie Ferronnerie Mollex 01300 Belley	2023-83
<b>SI</b>				
23/02	Renouvellement de la licence Adobe	4 909,82 €	Olys 69760 Limonest	2023-64
07/03	Poste informatique pour le responsable du service informatique	1 612,24 €	EPC Maintenance Informatique 73100 Aix les Bains	2023-97

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Prend acte des conclusions de marchés publics, accords-cadres, avenants et décisions listées ci-dessus.

La présidente,  
Pauline GODET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 16/03/23  
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20230316-D-2023-39-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023



**Communauté de communes Bugey-Sud**

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@ccbugeysud.com](mailto:accueil@ccbugeysud.com)  
[www.ccbugeysud.com](http://www.ccbugeysud.com)

**Acte rendu exécutoire par :**

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16/03/2023**

**Délibération n° :** D-2023-40

**Nombre de Membres :**

En exercice : 65  
Présents : 46  
Votants : 56

Le 16/03/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

**Date de convocation :** 08 mars 2023

**Secrétaire de séance :** Jean Philippe BRUN

**OBJET :** Convention de partenariat pour la gestion des infrastructures fluviales sur le Rhône sur le territoire de la communauté de communes Bugey Sud

**Présents :**

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marcel BANDET
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier-Condron	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	Pouvoir Nadine LAGRANGE VAN GELE
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir Pauline GODET

Accusé de réception en préfecture  
20230316-D-2023-40-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023

Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Conzieu	PEZANT Pascal	Pouvoir Annie BIONDA
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	Pouvoir Marie Odile KJAN
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
La Burbanche	MARIÉ Patrick	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	Suppléant René BERNARD
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir Régis CASTIN
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rosillon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	Suppléant Jean Marc LARIVOIRE
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

### Excusés

Belley	LAHUERTA Dimitri
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Vongnes	GUILLON Pascale
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
Culoz-Béon	LE CERF Céline

### Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Culoz-Béon	FELCI Claude

Accuse de réception en préfecture  
001-200040350-20230316-D-2023-40-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023



**Communauté de communes Bugey-Sud**

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@ccbugeysud.com](mailto:accueil@ccbugeysud.com)  
[www.ccbugeysud.com](http://www.ccbugeysud.com)

- ✓ Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.
- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

### Le rapporteur expose :

Les infrastructures fluviales généralement situées sur des secteurs d'élargissement voient un envasement progressif qui fait évoluer les milieux et perturbe les usages.

La question de la gestion de cet envasement des infrastructures fluviales est évoquée depuis bientôt 10 ans.

Aujourd'hui, la communauté de communes de Bugey-Sud (CCBS) et ses communes concernées souhaitent engager une étude pour définir des aménagements et un mode de gestion durable de ces sites.

Pour se faire, la CCBS propose de conventionner conjointement avec les communes concernées pour le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en charge de piloter les études relatives à la gestion des infrastructures fluviales.

Cette étude sera menée dans le cadre d'un partenariat entre les gestionnaires, le concessionnaire et l'ensemble des partie-prenantes via un processus de dialogue territorial qui accompagnera la dimension technique des propositions.

Compte tenu de l'intérêt partagé des résultats de l'étude et du diagnostic pour la CCBS et les communes, celles-ci prendront en charge une partie des coûts de l'assistance à maîtrise d'ouvrage recrutée par la CCBS.

### Contenu de la convention :

La convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières du partenariat associant la CCBS et les communes de Massignieu-de-Rives et de Murs-et-Gélignieux pour la conduite d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion des infrastructures fluviales sur le Rhône sur Bugey Sud.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concerne l'accompagnement des collectivités gestionnaires d'infrastructures fluviales dans la définition d'aménagements et de plans de gestion de ces sites visant à améliorer la qualité d'exploitation.

La CCBS est désignée Maître d'Ouvrage de la mission. A cet effet, elle assurera la procédure de recrutement du bureau d'études et apportera une information complète auprès des communes, aussi bien pendant la procédure de consultation que durant l'exécution du marché passé en application de la présente convention.

La CCBS effectuera également les demandes de financements, c'est-à-dire la rédaction des dossiers de demande de subvention, le suivi et l'encaissement des financements obtenus.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
AMO	24 000,00 €	CNR	17 500,00 €
Etudes complémentaires	11 000,00 €	CCBS	5 834,00 €
		Massignieu de Rives	5 833,00 €
		Murs et Gélignieux	5 833,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 000,00 €</b>

La convention entrera en vigueur à compter de sa notification, par la CCBS. Elle prendra fin au terme de la mission, c'est-à-dire jusqu'à l'exécution complète du marché. La durée de la mission est estimée à 24 mois.



**Communauté de communes Bugey-Sud**

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@ccbugeysud.com](mailto:accueil@ccbugeysud.com)  
[www.ccbugeysud.com](http://www.ccbugeysud.com)

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de partenariat avec les communes de Massignieu-de-Rives et de Murs-et-Gélignieux relative à l'assistance à la gestion des infrastructures fluviales sur le territoire de Bugey Sud.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Valide** la convention de partenariat avec les communes de Massignieu-de-Rives et de Murs-et-Gélignieux relative à l'assistance à la gestion des infrastructures fluviales sur le territoire de Bugey Sud,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,  
Pauline GODET

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*



*le délai  
devant*

Fait et délibéré le 16/03/23  
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20230316-D-2023-40-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023



**Communauté de communes Bugey-Sud**

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@cbugeysud.com](mailto:accueil@cbugeysud.com)  
[www.cbugeysud.com](http://www.cbugeysud.com)

**Acte rendu exécutoire par :**

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16/03/2023**

**Délibération n° :** D-2023-41

Le 16/03/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

**Nombre de Membres :**

En exercice : 65  
Présents : 46  
Votants : 56

**Date de convocation :** 08 mars 2023

**Secrétaire de séance :** Jean Philippe BRUN

**OBJET :** Appel à manifestation d'intérêt en vue de la mise à disposition partielle de terrains sur le site portuaire de Virignin dans l'objectif d'implanter une activité de restauration

**Présents :**

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marcel BANDET
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier-Condren	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	Pouvoir Nadine LAGRANGE VAN GELE
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir Pauline GODET

Accusé de réception en préfecture  
20230316-D-2023-41-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023

Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Conzieu	PEZANT Pascal	Pouvoir Annie BIONDA
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	Pouvoir Marie Odile KJAN
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
La Burbanche	MARIÉ Patrick	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	Suppléant René BERNARD
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir Régis CASTIN
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossilon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	Suppléant Jean Marc LARIVOIRE
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

### Excusés

Belley	LAHUERTA Dimitri
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Vongnes	GUILLON Pascale
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
Culoz-Béon	LE CERF Céline

### Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Culoz-Béon	FELCI Claude

Accuse de réception en préfecture  
001-200040350-20230316-D-2023-41-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023



**Communauté de communes Bugey-Sud**

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@ccbugeysud.com](mailto:accueil@ccbugeysud.com)  
[www.ccbugeysud.com](http://www.ccbugeysud.com)

- ✓ **Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.**

### **Le rapporteur expose :**

Le site du port de Virignin a connu un fort développement depuis 2014 avec l'ouverture et le développement de l'activité de plaisance, d'une offre d'hébergements touristiques, d'une aire de camping-cars et l'augmentation du nombre de cyclistes avec la ViaRhôna.

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) souhaitent poursuivre le développement de ce site en favorisant l'installation d'une activité de restauration :

- qualitative, c'est-à-dire avec une attention particulière aux produits proposés (circuits courts, produits de saison...),
- inscrite dans des démarches éco-responsables,
- en réponse aux demandes des habitants, des excursionnistes et des touristes en séjour,
- intégrée dans l'environnement du site du port de Virignin : environnement calme, nature, ressourçant.

Dans ce cadre, et en application des obligations de publicité et de sélection fixées par les articles L2122-1-1 et suivants du CGPPP, la CCBS en collaboration avec la CNR souhaite lancer un appel à manifestation d'intérêt en vue de l'attribution d'une convention d'occupation desdits lieux.

### **Terrain mis à disposition**

Le terrain objet du présent appel à manifestation d'intérêt est situé sur le site du Port de Virignin (01300) sur le territoire de la CCBS, l'identification des parcelles étant pour partie des parcelles section OB 1287 et 1289 pour une superficie d'environ 2 400 m<sup>2</sup>.

### **Régime de la mise à disposition**

Le site portuaire de Virignin dépend du domaine public de l'Etat concédé à la CNR.

Ainsi la mise à disposition interviendra dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine concédé (COTDC) accordée à la CNR, en application des articles L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La contractualisation sera ainsi établie entre la CNR et le porteur de projet retenu.

### **Relation financière**

En contrepartie de la mise à disposition du domaine public et conformément aux articles L2125-1 et L2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupant devra s'acquitter :

- du paiement d'une redevance fixe annuelle d'occupation sur la base des éléments ci-après qui sont indicatifs et non contractuels au stade de l'appel à manifestation d'intérêt : Terrain nu : 0.22 € HT/M<sup>2</sup> / annuel (valeur 1<sup>er</sup> janvier 2022) et Construction : 0.37€ M<sup>2</sup> HT / annuel ( valeur 1<sup>er</sup> janvier 2022), assortis d'un coefficient de 4.5 (valeur 1<sup>er</sup> janvier 2022) applicable sur le terrain et la construction
- du paiement d'une redevance variable annuelle sur le CA annuel HT (CA limité à la partie bar/restaurant hors ventes annexes) avec une mise en application progressive ne pouvant excéder 2%.

### **Durée**

En application de l'article L2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques, la durée de l'occupation du domaine public par l'occupant en vue d'une exploitation économique « est fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis ». Il est ici précisé qu'en application de l'article L.2122-2 alinéa 2 du CGPPP la durée de la convention d'occupation ne pourra pas excéder la durée nécessaire à l'amortissement des investissements à réaliser dans le cadre de celle-ci et ne pourra pas dépasser 30 ans.

### **Calendrier prévisionnel de la procédure :**

- Validation de la démarche en conseil communautaire du 16/03/2023
- 29 mars 2023 : lancement de l'appel à projet
- 10 septembre 2023 à 12h : date limite de réception des offres



**Communauté de communes Bugey-Sud**

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@ccbugeysud.com](mailto:accueil@ccbugeysud.com)  
[www.ccbugeysud.com](http://www.ccbugeysud.com)

- Septembre/novembre 2023 : Analyse des projets et audition de tout ou partie des candidats, en fonction du projet présenté
- Décembre 2023 : choix du candidat

#### Procédure de sélection :

Un comité de sélection composé de membres élus et techniciens de la CCBS, de la CNR et d'experts, sera constitué.

Il sera chargé d'analyser les offres et d'effectuer une proposition de choix d'un candidat à partir des critères suivants :

- Références : capacités techniques du candidat au regard de son expérience dans les activités de restauration
- Cohérence du projet au regard des orientations et objectifs définis dans le cahier des charges :
  - o Qualité des produits proposés : projet favorisant les circuits courts, produits locaux de saison, issus de l'agriculture durable,
  - o Engagements dans des démarches éco-responsables : type de contenants, ustensiles utilisés pour la vente à emporter et politique de recyclage, gestion des déchets, démarches anti-gaspillages alimentaires, etc...,
- L'intégration environnementale et paysagère du projet et le parti pris d'aménagement et architectural en cohérence avec les autres activités du site, notamment en référence aux hébergements touristiques « Les lodges de la ViaRhôna » et selon les règles d'urbanisme en vigueur / Favorisation des énergies renouvelables via le projet de construction du bâti,
- La compatibilité du projet avec les autres usages du site (nuisances sonores, périodes d'ouverture et horaires),
- La crédibilité du projet au plan technique et au plan financier.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt en vue de la mise à disposition partielle de terrains sur le site portuaire de Virignin dans l'objectif d'implanter une activité de restauration.

#### Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Valide** le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt en vue de la mise à disposition partielle de terrains sur le site portuaire de Virignin dans l'objectif d'implanter une activité de restauration,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,  
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours contentieux peut être formé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

15 le délai  
sé devant

Fait et délibéré le 16/03/2023  
001-200040350-20230318-D-2023-41-DE  
Date de réception : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com  
www.ccbugeysud.com

**Acte rendu exécutoire par :**

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16/03/2023**

**Délibération n° :** D-2023-42

**Nombre de Membres :**

En exercice : 65  
Présents : 47  
Votants : 57

Le 16/03/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

**Date de convocation :** 08 mars 2023

**Secrétaire de séance :** Jean Philippe BRUN

**OBJET :** Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat 2023-2026

**Présents :**

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marcel BANDET
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	Pouvoir Nadine LAGRANGE VAN GELE
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir Pauline GODET

Accusé de réception en préfecture  
n° 2023-0350-20230316-D-2023-42-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023

Chazey Bons	FORT Bruno	Suppléant Pascal REVERT
Cheignieu la Balme	BUET Marc	
Colomieu	IMBERT Régis	Pouvoir Annie BIONDA
Conzieu	PEZANT Pascal	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	Pouvoir Marie Odile KJAN
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
La Burbanche	MARIÉ Patrick	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant René BERNARD
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	Pouvoir Régis CASTIN
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	Suppléant Jean Marc LARIVOIRE
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Sérán	BOLON André	
Valromey sur Sérán	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

#### **Excusés**

Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Vongnes	GUILLON Pascale
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
Culoz-Béon	LE CERF Céline

#### **Absents**

Belley	CHEVAT Jacques
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Culoz-Béon	FELCI Claude

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20230316-D-2023-42-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023



- ✓ Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

### Le rapporteur expose :

#### Contexte de l'OPAH :

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est une procédure contractuelle résultant d'une convention passée entre une intercommunalité et l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et qui propose une ingénierie et des aides financières. D'une durée de 3 à 5 ans, elle porte sur la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées.

L'OPAH s'inscrit dans l'axe 1 du projet de territoire de la CCBS qui est « redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique ». Elle fait également l'objet d'une fiche-action inscrite dans l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT). La CCBS participe aussi au service public de la performance énergétique de l'habitat depuis 2019 grâce à la plateforme BUGEY SUD RENOV+.

La pertinence d'une OPAH a été confirmée par l'étude pré-opérationnelle menée entre 2021 et 2022. Cette opération doit s'attacher à apporter une réponse globale adaptée aux problématiques spécifiques identifiées.

Cinq grands enjeux ont été identifiés à l'issue du diagnostic de l'étude et seront intégrés à l'OPAH :

- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap :
  - o En accompagnant la transformation de logement à l'adaptation et à la perte d'autonomie
  - o En produisant des logements adaptés à la demande
  - o En favorisant l'accessibilité des pieds d'immeuble en copropriétés
- Inciter aux économies d'énergies et à la lutte contre la précarité énergétique
  - o En encourageant et en accompagnant la rénovation thermique des logements et des copropriétés
- Lutter contre l'habitat indigne, dégradé et/ou vacant :
  - o En organisant le repérage à travers le partenariat, et en traitant, y compris par voie coercitive, des situations d'indignité ou d'insalubrité
  - o En animant une cellule de veille contre l'habitat indigne favorisant la connaissance des procédures, le repérage et le traitement collectif des situations repérées.
- Produire des logements locatifs à loyer encadré :
  - o En favorisant la remise sur le marché de logements vacants
  - o En réhabilitant le parc locatif
  - o En axant le conventionnement uniquement sur le loyer intermédiaire dit LOC1 sur les villes de Belley et de Culoz-Béon
- Préserver/mettre en valeur le patrimoine
  - o En favorisant le ravalement des façades sur les centres-villes de Belley, de Culoz et le centre bourg de Béon.

#### Les objectifs de l'OPAH :

L'OPAH visera les objectifs suivants :

- L'amélioration de l'habitat en faveur des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes,
- Le maintien à domicile des personnes âgées ou à mobilité réduite, par l'adaptation de la cellule logement et par l'accessibilité en pieds d'immeuble des copropriétés,
- L'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier ancien,
- Le repérage et traitement de l'habitat indigne, à travers notamment la mise en place d'une cellule de veille,
- La production de logements locatifs conventionnés à travers la réhabilitation de l'habitat dégradé et/ou vacant,
- Le traitement des copropriétés classiques ou fragiles nécessitant des travaux d'économies d'énergie.

Accuse de réception en préfecture  
 01/20/2023 09:22:01  
 Date de télétransmission : 21/03/2023  
 Date de réception en préfecture : 21/03/2023



- Le ravalement des façades sur les communes volontaires de Belley et Culoz-Béon.

Une convention sera conclue entre la CCBS, l'ANAH et le Conseil départemental de l'Ain qui encadrera l'OPAH et les subventionnements.

Concernant le logement, les objectifs globaux sont évalués à 754 logements maximum subventionnés par les différents partenaires dans le cadre de la convention, sur les 3 ans, répartis comme suit :

754 logements :

- 210 logements occupés par leur propriétaire dont
  - o 120 propriétaires occupants faisant des travaux d'économie d'énergie dans leur logement
  - o 81 propriétaires occupants faisant des travaux d'adaptation dans leur logement
  - o 9 propriétaires occupants faisant des travaux dans leur logement « très dégradé » ou « insalubre »
- 33 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés dont
  - o 7 logements locatifs « précarité énergétique »
  - o 6 logements « moyennement dégradé »
  - o 13 logements « très dégradés » ou « indigne »
  - o 4 logements en transformation d'usage 20 d'entre eux pouvant bénéficier d'une prime à la sortie de vacance
- 6 immeubles en copropriété (soit environ 96 logements) dont
  - o 2 dans le cadre de l'accessibilité des copropriétés pour les personnes âgées et handicapées (32 logements)
  - o 4 dans le cadre de la performance énergétique des copropriétés saines ou fragiles (64 logements)
- 45 immeubles en monopropriété ou copropriété (soit environ 225 logements) au titre de l'opération façades de Belley
- 30 immeubles en monopropriété ou copropriété (soit environ 120 logements) au titre de l'opération façades de Culoz/Béon
- 70 logements locatifs visités dans le cadre de la pré qualification des logements présumés indignes

Les aides propres de la CCBS ne portent pas sur les quatre derniers objectifs cités ci-dessus.

#### Le financement de l'OPAH pour la CCBS :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la CCBS pour l'opération sont de 920 295 € :

- 345 975 € en investissement,
- 574 320 € en fonctionnement.

Le reste à charge en fonctionnement pour la CCBS s'élève à 267 580 € suite à la déduction du subventionnement de l'ANAH et de la CAF.

En investissement et conformément aux objectifs cités ci-dessus et de la convention, sur les 3 ans, les aides propres maximales de la CCBS se déclinent comme suit :

Propriétaires occupants modestes :

- Adaptation des logements aux personnes âgées : 29 000 € (350 €/logement)
- Précarité énergétique : 108 000 € (900 €/logement)
- Lutte contre l'habitat indigne : 50 000 € (5 500 €/logement)

Propriétaires bailleurs :

- Production de logements loyer conventionné : 150 000 € (3 900 €/logement) + prime à la sortie

de vacance - 1 000 €/logement

Date de réception préfecture : 21/03/2023

#### Périmètre d'intervention de l'OPAH :

L'OPAH aura pour périmètre d'intervention l'ensemble des communes du territoire de la CCBS.



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@ccbugeysud.com](mailto:accueil@ccbugeysud.com)  
[www.ccbugeysud.com](http://www.ccbugeysud.com)

**Durée de l'OPAH :**

L'OPAH aura une durée de 3 années calendaires.

**Mise en œuvre de l'OPAH :**

La CCBS désignera, conformément au code des marchés publics, un opérateur en charge du suivi animation de l'OPAH.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **Approuve** le lancement de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat 2023-2026,
- **Autorise** madame la présidente à signer la convention avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,  
Pauline GODET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux à l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 16/03/23  
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20230316-D-2023-42-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023



**Acte rendu exécutoire par :**

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16/03/2023**

**Délibération n° :** D-2023-43

**Nombre de Membres :**

En exercice : 65  
Présents : 47  
Votants : 57

Le 16/03/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

**Date de convocation :** 08 mars 2023

**Secrétaire de séance :** Jean Philippe BRUN

**OBJET :** Engagement au respect des chartes qualité nationales eau potable et assainissement

**Présents :**

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marcel BANDET
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	Pouvoir Nadine LAGRANGE VAN GELE
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir Pauline GODET

Accusé de réception en préfecture  
n° 2023-0350-20230316-D-2023-43-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023

Chazey Bons	FORT Bruno	Suppléant Pascal REVERT
Cheignieu la Balme	BUET Marc	
Colomieu	IMBERT Régis	Pouvoir Annie BIONDA
Conzieu	PEZANT Pascal	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	Pouvoir Marie Odile KJAN
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
La Burbanche	MARIÉ Patrick	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant René BERNARD
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	Pouvoir Régis CASTIN
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	Suppléant Jean Marc LARIVOIRE
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

#### **Excusés**

Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Vongnes	GUILLON Pascale
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
Culoz-Béon	LE CERF Céline

#### **Absents**

Belley	CHEVAT Jacques
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Culoz-Béon	FELCI Claude

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20230316-D-2023-43-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023



**Communauté de communes Bugey-Sud**

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@ccbugeysud.com](mailto:accueil@ccbugeysud.com)  
[www.ccbugeysud.com](http://www.ccbugeysud.com)

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

#### Le rapporteur expose :

Dans le cadre de son XI<sup>e</sup> programme, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse a décidé de renforcer les exigences de qualité lors de la pose des réseaux d'eau potable et d'assainissement qu'elle subventionne ainsi que lors du contrôle de réception de ces réseaux.

Pour les opérations d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €/HT, l'Agence exige l'engagement, par délibération, du maître d'ouvrage à respecter les chartes qualité nationales des réseaux d'eau potable et/ou d'assainissement.

L'application des chartes est une démarche collective qui vise l'amélioration des méthodes de travail à adopter par les acteurs de l'eau et de l'assainissement, et poursuit un objectif de réseaux fiables et pérennes. C'est un « guide de bonnes pratiques » à l'usage de tous, permettant d'améliorer la qualité des réseaux, d'allonger leur durée de vie, d'optimiser les investissements des collectivités et de préserver l'environnement.

Elles offrent des garanties supplémentaires de construire des ouvrages efficaces dans le temps pour préserver les ressources en eau et s'inscrivent parfaitement dans la démarche citoyenne de développement durable.

De ce fait le conseil communautaire doit délibérer pour acter ce respect de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement ou eau potable.

Il est proposé que ce dernier engage la collectivité au respect de ces chartes qualité sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement et de le formaliser pour toutes les opérations à venir, d'étendre les principes de cette démarche à l'ensemble des programmes communautaires (travaux et études) et d'indiquer « opération réalisée sous charte qualité des réseaux d'eau potable » dans les pièces du dossier de consultation des entreprises.

VU l'avis du conseil d'exploitation du 06 mars 2023 ;

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

#### Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la communauté de communes Bugey-Sud aux chartes qualité eau et assainissement proposées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et s'engage à les faire appliquer sur l'ensemble de ses opérations,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,  
Pauline GODET

Accusé de réception en préfecture  
Date de télétransmission : 21/03/2023  
Date de dépôt en mairie : 21/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 16/03/23

Communauté de communes Bugey-Sud

Pour copie conforme  
34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com  
www.ccbugeysud.com



**Acte rendu exécutoire par :**

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16/03/2023**

**Délibération n° :** D-2023-44

**Nombre de Membres :**

En exercice : 65  
Présents : 47  
Votants : 57

Le 16/03/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

**Date de convocation :** 08 mars 2023

**Secrétaire de séance :** Jean Philippe BRUN

**OBJET :** Déclaration d'Intérêt Général dans le cadre du futur programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau et milieux aquatiques (hors bassin Séran)

**Présents :**

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marcel BANDET
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	Pouvoir Nadine LAGRANGE VAN GELE
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir Pauline GODET

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20230316-D-2023-44-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023

Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Conzieu	PEZANT Pascal	Pouvoir Annie BIONDA
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	Pouvoir Marie Odile KJAN
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
La Burbanche	MARIÉ Patrick	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	Suppléant René BERNARD
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir Régis CASTIN
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossilon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	Suppléant Jean Marc LARIVOIRE
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

#### Excusés

Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Vongnes	GUILLON Pascale
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
Culoz-Béon	LE CERF Céline

#### Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Culoz-Béon	FELCI Claude

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20230316-D-2023-44-DE  
Béon téléransmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023



**Communauté de communes Bugey-Sud**

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@ccbugeysud.com](mailto:accueil@ccbugeysud.com)  
[www.ccbugeysud.com](http://www.ccbugeysud.com)

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

### Le rapporteur expose :

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) est en charge de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » sur l'ensemble de son territoire, sauf la partie « Rhône » de son territoire, transférée au Syndicat du Haut Rhône.

Les travaux d'entretien des cours d'eau incombent normalement aux propriétaires riverains (articles L. 215-2 et L. 215-14 du code de l'environnement).

L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

Or, les constats de terrains montrent que l'entretien actuel n'est pas toujours satisfaisant, les propriétaires riverains n'ayant pas forcément les connaissances et les moyens techniques et/ou financiers pour assumer correctement ce devoir.

Dans le but de palier à ces manquements, la CCBS a établi un Plan Pluriannuel d'Entretien des cours d'eau (PPE sur 5 ans) des bassins versants du Furans, Gland, Ousson et affluents rive droite du Rhône. Ce programme comprend des actions courantes en lien avec la prévention du risque inondation, la préservation de la végétation de berges (dont la lutte contre les espèces exotiques envahissantes) et la gestion/entretien des milieux humides.

Une enveloppe prévisionnelle moyenne de 40 000 € TTC sera allouée annuellement à ce type d'opérations et imputée au budget annexe GEMAPI.

En application de l'article L2011-7 du code de l'environnement, les collectivités territoriales ont la possibilité de se substituer aux propriétaires riverains pour entreprendre des actions visant la gestion des milieux aquatiques et présentant un caractère d'intérêt général, ou d'urgence.

A ce titre, le lancement d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) (L.211-7 du code de l'environnement et articles L.151-36 à L.151-40 du code rural) est un préalable indispensable à l'intervention de la CCBS dans le cadre du futur PPE. A noter, la CCBS possède une Déclaration d'Intérêt Général autorisant ses interventions sur le bassin versant du Seran depuis le 5 mai 2015 pour une durée de 10 ans.

Cette procédure de DIG a pour but de :

- Fixer par arrêté préfectoral le caractère d'intérêt général des travaux du PPE ;
- Légitimer l'intervention de la CCBS sur des propriétés privées au moyen de deniers publics ;
- Donner le droit d'accès aux parcelles privées pour la réalisation des opérations du PPE.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20230316-D-2023-44-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,  
Pauline GODET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 16/03/23  
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20230316-D-2023-44-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023



**Communauté de communes Bugey-Sud**

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@cbugeysud.com](mailto:accueil@cbugeysud.com)  
[www.cbugeysud.com](http://www.cbugeysud.com)

**Acte rendu exécutoire par :**

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16/03/2023**

**Délibération n° :** D-2023-45

**Nombre de Membres :**

En exercice : 65  
Présents : 47  
Votants : 57

Le 16/03/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

**Date de convocation :** 08 mars 2023

**Secrétaire de séance :** Jean Philippe BRUN

**OBJET :** Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités 2023 - contrat « médiatrice politique ville » (Article L313-1 du CGFP)

**Présents :**

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marcel BANDET
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	Pouvoir Nadine LAGRANGE VAN GELE
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir Pauline GODET



Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Conzieu	PEZANT Pascal	Pouvoir Annie BIONDA
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	Pouvoir Marie Odile KJAN
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
La Burbanche	MARIÉ Patrick	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	Suppléant René BERNARD
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir Régis CASTIN
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	Suppléant Jean Marc LARIVOIRE
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

#### Excusés

Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Vongnes	GUILLON Pascale
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
Culoz-Béon	LE CERF Céline

#### Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Culoz-Béon	FELCI Claude



- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

### **Le rapporteur expose :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1, L332-23 1° et L332-23 2,  
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité.

Elle recrute, également, des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

En outre, lorsque des réorganisations de service sont envisagées, les directions sollicitent parfois des moyens non permanents (emplois pour accroissement temporaire d'activité) en contrepartie du gel temporaire de certains postes ou en attendant d'avoir réalisé les recrutements nécessaires.

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs,
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 I 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil communautaire.

Un objectif de gestion raisonnée des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2023 afin de s'inscrire dans le cadrage budgétaire de la masse salariale. Pour l'année 2023, et sous réserve des crédits inscrits au budget primitif 2023, il est décidé la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les directions de la CCBS.

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels réalisée chaque année par le service ressources humaines auprès des directions et services de la CCBS, lors de la préparation budgétaire.

Pour 2023, le taux d'utilisation de chacun de ces emplois et leur répartition dans l'ensemble des directions de la CCBS ont été inscrits dans le tableau de la délibération n° D-2023-35 du 23 février 2023.



Cependant, il convient d'ajouter au tableau le besoin suivant :

Direction Service	Cadre d'emplois	Grade	Emplois	Temps complet/ Temps non complet	Indice brut maximum	Nbre d'emploi	Catégorie de contrat (Art. 31 1° ou 31 2°)
Service Politique de la ville	Animateur	Animateur	Médiatrice contrat adulte relais pour la politique de la ville - quartier prioritaire	TC du 1 <sup>er</sup> avril au 30 avril 2023	397	1	Article 31 1°

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Adopte** la proposition de création de l'emploi contractuel temporaire ci-dessus,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants,
- **Autorise** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

La présidente,  
Pauline GODET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 16/03/23  
Pour copie conforme



**Acte rendu exécutoire par :**

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16/03/2023**

**Délibération n° :** D-2023-46

**Nombre de Membres :**

En exercice : 65  
Présents : 47  
Votants : 57

Le 16/03/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

**Date de convocation :** 08 mars 2023

**Secrétaire de séance :** Jean Philippe BRUN

**OBJET :** Modification du tableau des emplois

**Présents :**

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marcel BANDET
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	Pouvoir Nadine LAGRANGE VAN GELE
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir Pauline GODET



Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Conzieu	PEZANT Pascal	Pouvoir Annie BIONDA
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	Pouvoir Marie Odile KJAN
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
La Burbanche	MARIÉ Patrick	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	Suppléant René BERNARD
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir Régis CASTIN
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	Suppléant Jean Marc LARIVOIRE
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

#### **Excusés**

Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Vongnes	GUILLON Pascale
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
Culoz-Béon	LE CERF Céline

#### **Absents**

Belley	CHEVAT Jacques
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Culoz-Béon	FELCI Claude



- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

**Le rapporteur expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° D2022-151 du 15 décembre 2022 portant tableau des effectifs des emplois permanents,

Considérant le besoin de la communauté de communes Bugey-Sud de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour.

Madame la présidente expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 14 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le conseil communautaire adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la communauté de commune Bugey Sud préalablement à l'adoption du budget primitif. Ce dernier est joint en annexe de la présente délibération.

Madame la présidente explique les principaux changements du tableau des emplois en annexe :

CREATIONS D'EMPLOIS					
SERVICES	CADRES EMPLOIS/GRADES	NATURE DES FONCTIONS	TC/TNC	DUREE HEBDO	MOTIVATION
Service finance et commande publique	Rédacteur/attaché	Responsable de la commande publique et des achats	TC	35h	Création du poste pour assurer le tuilage avec l'agent en poste qui partira à la retraite en aout 2023
Service bâtiments, espaces verts, animaux errants, régies du voyage	Adjoint technique /technicien	Adjoint au responsable du service bâtiment-espace vert -	TC	35h	Création du poste pour décharger le responsable de la gestion quotidienne du service afin qu'il soit opérationnel sur la gestion des projets d'aménagements structurants du territoire



De façon plus générale, ce tableau des emplois a été présenté au comité technique pour information.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **Approuve** les modifications apportées au tableau des emplois permanents de la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, annexé à la présente délibération,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal,
- **Autorise** madame la présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,  
Pauline GODET**

The image shows a blue circular official stamp of the Communauté de communes Bugey Sud (Ain) with a handwritten signature in blue ink over it.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 16/03/23  
Pour copie conforme



**Acte rendu exécutoire par :**

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16/03/2023**

**Délibération n° :** D-2023-47

**Nombre de Membres :**

En exercice : 65  
Présents : 47  
Votants : 57

Le 16/03/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

**Date de convocation :** 08 mars 2023

**Secrétaire de séance :** Jean Philippe BRUN

**OBJET :** Demandes de subventions

**Présents :**

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marcel BANDET
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	Pouvoir Nadine LAGRANGE VAN GELE
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir Pauline GODET

Chazey Bons	FORT Bruno	Suppléant Pascal REVERT
Cheignieu la Balme	BUET Marc	
Colomieu	IMBERT Régis	Pouvoir Annie BIONDA
Conzieu	PEZANT Pascal	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	Pouvoir Marie Odile KJAN
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
La Burbanche	MARIÉ Patrick	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant René BERNARD
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	Pouvoir Régis CASTIN
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Rossilon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	Suppléant Jean Marc LARIVOIRE
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

#### **Excusés**

Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Vongnes	GUILLON Pascale
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
Culoz-Béon	LE CERF Céline

#### **Absents**

Belley	CHEVAT Jacques
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Culoz-Béon	FELCI Claude



- ✓ Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.
- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

#### Le rapporteur expose :

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS), dans son projet de territoire, a décliné plusieurs projets à matérialiser en lien avec ses axes prioritaires.

Nous pouvons en citer :

- La réalisation du nouveau siège communautaire,
- L'aménagement de la cascade de Glandieu/ Résorption d'une friche industrielle,
- La requalification du site du lac de Virieu-Le-Grand,
- La réalisation d'une voie verte entre Cressin et Culoz,
- Le tri à la source-valorisation des biodéchets,
- La réhabilitation/reconstruction de la piscine à Belley,
- Le projet co-voiturage.

Dans le cadre de l'accélération des politiques en faveur de la transition écologique, et notamment en matière d'aides de l'Etat en matière de fonds vert, CRTE... la CCBS peut solliciter des aides financières dont le panel s'étoffe et se diversifie via :

- Les dispositifs de l'Etat,
- Les dispositifs de l'Europe,
- Les dispositifs de la Région AURA,
- Les dispositifs du Conseil Départemental,
- Les dispositifs des autres financeurs.

Ces appels à projets ou dispositifs de subventions sont accompagnés de cahiers des charges précisant les modalités de concours dont la délibération de l'EPCI.

VU le projet de territoire ;

VU les projets présentés et leurs annexes précisant les plans de financement ;

VU la nécessité de déposer nos dossiers auprès des financeurs pour répondre aux conditions de concours des appels à projet ;

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

#### Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** les projets et leurs annexes jointes à la délibération,
- **Autorise** madame la présidente à solliciter les subventions auprès de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et/ou des autres financeurs,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,  
Pauline GODET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*



**Acte rendu exécutoire par :**

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16/03/2023**

**Délibération n° :** D-2023-48

**Nombre de Membres :**

En exercice : 65  
Présents : 47  
Votants : 57

Le 16/03/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

**Date de convocation :** 08 mars 2023

**Secrétaire de séance :** Jean Philippe BRUN

**OBJET :** Débat d'Orientation Budgétaire

**Présents :**

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marcel BANDET
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	Pouvoir Nadine LAGRANGE VAN GELE
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir Pauline GODET

Chazey Bons	FORT Bruno	Suppléant Pascal REVERT
Cheignieu la Balme	BUET Marc	
Colomieu	IMBERT Régis	Pouvoir Annie BIONDA
Conzieu	PEZANT Pascal	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	Pouvoir Marie Odile KJAN
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
La Burbanche	MARIÉ Patrick	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant René BERNARD
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	Pouvoir Régis CASTIN
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	Suppléant Jean Marc LARIVOIRE
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

#### **Excusés**

Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Vongnes	GUILLON Pascale
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
Culoz-Béon	LE CERF Céline

#### **Absents**

Belley	CHEVAT Jacques
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Culoz-Béon	FELCI Claude



- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

### **Le rapporteur expose :**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape obligatoire du cycle budgétaire annuel d'une collectivité/EPCI.

En effet, l'article L 2312-1 du CGCT prévoit que la présidente de l'EPCI présente au conseil communautaire, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 vient compléter les règles relatives au DOB dans son contenu, ses modalités de publication et de transmission.

Ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, et précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire dans les conditions fixées par le règlement intérieur. L'organisation de ce débat est un moment privilégié pour faire le bilan de l'année écoulée et de décider, en conséquence, des orientations financières et fiscales pour l'année à venir.

Il est pris acte de ce débat par une délibération.

Le rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-36,

VU le rapport d'orientation budgétaire présenté à l'assemblée et annexé à la présente délibération,

VU l'exposé du rapporteur,

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **Prend acte** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,  
Pauline C**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 16/03/23

Pour copie conforme



**Communauté de communes Bugey-Sud**

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@ccbugeysud.com](mailto:accueil@ccbugeysud.com)  
[www.ccbugeysud.com](http://www.ccbugeysud.com)

Accusé de réception en préfecture  
001-200040350-20230316-D-2023-48-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2023  
Date de réception préfecture : 27/03/2023